

**MAUGES COMMUNAUTÉ**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Étaient présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Sophie BIDET-ENON – Corinne BLOQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Claudie MONTAILLER – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 43

**Pouvoirs** : Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN – Marie LEGAL donne pouvoir à Jean BESNARD – Serge PIOU donne pouvoir à Danielle JARRY – Yann SEMLER-COLLERY donne pouvoir à Hervé MARTIN.

Nombre de pouvoirs : 4

**Étaient excusés** : Pascal CASSIN – Sonia FAUCHEUX – Marie LE GAL – Olivier MOUY – Serge PIOU – Yann SEMLER-COLLERY.

Nombre d'excusés : 6

**Secrétaire de séance** : Mathieu LERAY.

\*\*\*\*\*

## Délibération N°C2025-12-17-31

### **Tarifs différenciés eau potable et assainissement pour les établissements de santé avec hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7<sup>ème</sup> Vice-Président expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement et eau potable à titre obligatoire sur l'ensemble des six communes que compte le territoire (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

Ces deux services font chacun l'objet d'un budget annexe doté de l'autonomie financière, de sorte que les charges doivent être couvertes par les ressources propres du service.

Eu égard à la connexité des compétences assainissement et eau potable, concourant toutes les deux au grand cycle de l'eau, une étude tarifaire avait été menée, courant 2020, pour adopter une approche consolidée des deux recettes suivantes, perçues auprès des habitants, pour les parts relevant de la collectivité :

- La redevance de l'eau potable communément appelée « part collectivité » ;
- La redevance de l'assainissement collectif.

Dans un double objectif d'accessibilité tarifaire pour les besoins essentiels et d'incitation à la sobriété pour les consommations élevées, Mauges Communauté a mis en place une tarification progressive de l'eau et de l'assainissement depuis 2020.

Les établissements de santé avec hébergement permanent présentent des caractéristiques d'usage spécifiques justifiant l'application d'un tarif différencié pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Cette différenciation tarifaire est juridiquement fondée sur :

- L'existence de différences de situation objectives (volumes consommés, modalités d'usage continu et collectif, contraintes sanitaires renforcées)
- Une nécessité d'intérêt général (favoriser l'accès à des services de santé à coût maîtrisé, solidarité territoriale)
- Le respect de l'équilibre d'exploitation du service sans transfert de charges entre catégories d'usagers.

Le cadre juridique applicable repose sur les articles L. 2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, et la jurisprudence du Conseil d'État encadrant les conditions de différenciation tarifaire.

Dans le cadre réglementaire exposé ci-avant, les tarifs et modalités applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 établissements de santé avec hébergement permanent, sont exposés ci-après.

---

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2224-1 et suivants et L2224-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 02 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré (Mesdames Claudie MONTAILLER et Sophie BIDEF-ENON ne prennent pas part aux débats et au vote) :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : Création du tarif différencié

Il est institué, à compter du 01/01/2026, un tarif différencié pour la fourniture d'eau potable et les services d'assainissement collectif applicable aux établissements de santé avec hébergement permanent.

Article 2 : Établissements éligibles

Sont éligibles les établissements suivants, dès lors qu'ils disposent d'un compteur individualisé et justifient d'une autorisation ou agrément en cours de validité :

- EHPAD, EHPA, résidences autonomie, résidences services et maisons de retraite médicalisées ;
- USLD (Unités de soins de longue durée) ;
- FAM (Foyers d'accueil médicalisés) et MAS (Maisons d'accueil spécialisées) ;
- Établissements pour personnes handicapées avec hébergement permanent ;
- Autres structures médico-sociales avec hébergement permanent, sur validation de la collectivité.

Article 3 : Tarifs applicables

Part fixe (€HT)

Part variable (€HT/m<sup>3</sup>)

Eau potable :

Grille tarifaire eau potable	2026
<b>Secteur Champtoceaux</b>	
Part fixe	<b>37,81 €</b>
Part variable	<b>0,5036 €</b>
<b>Secteur Région Ouest de Cholet</b>	
Part fixe	<b>27,25 €</b>
Part variable	<b>0,6211 €</b>
<b>Secteur Eaux de Loire</b>	
Part fixe	<b>19,75 €</b>
Part variable	<b>0,4702 €</b>

**Assainissement collectif :**

Grille tarifaire assainissement collectif	<b>2026</b>
<b>Secteur Champtoceaux</b>	
Part fixe	<b>97,80 €</b>
Part variable	<b>2,4913 €</b>
<b>Secteur Région Ouest de Cholet</b>	
Part fixe	<b>106,76 €</b>
Part variable	<b>2,3724 €</b>
<b>Secteur Eaux de Loire</b>	
Part fixe	<b>100,66 €</b>
Part variable	<b>2,2368 €</b>
<b>Secteur La Chapelle Rousselin</b>	
Part fixe	<b>97,79</b>
Part variable	<b>2,1731</b>

Le Président,  
Didier HUCHON